

CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Cahier des charges

maj novembre 2016

PRÉAMBULE

Les pilotes régionaux (DRAAF¹, FRAPNA² et FREDON) ont élaboré en Rhône-Alpes une charte régionale d'entretien des espaces publics (voiries, parcs, jardins, zones d'activités, terrains de sports, cimetières, aires de jeux, écoles, accompagnements de bâtiments publics). Cette charte, portée par la CROPPP, s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto et de la loi Labbé (voir annexe 12). Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir efficacement les collectivités dans une démarche progressive de réduction des pesticides en zones non agricoles.

Une animation régionale sera réalisée par la FRAPNA et la FREDON. Elle sera relayée, chaque fois que possible, par des structures qui assurent par ailleurs une animation territoriale : structures porteuses de contrat de rivière, gestionnaires de captages prioritaires, intercommunalités... Ce portage de proximité permettra d'insuffler au projet une réelle dynamique locale. Chacun de ces nouveaux porteurs de la charte aura à respecter les engagements inscrits dans celle-ci.

1 – OBJECTIFS DE LA CHARTRE

La charte intitulée « Charte régionale d'entretien des espaces publics », a pour slogan « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics en 3 niveaux de progression.

Elle a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

La charte pourra proposer ultérieurement des objectifs complémentaires ciblant d'autres enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, économie de l'eau, gestion des déchets...).

¹ Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

² Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

2 – ADHESION A LA CHARTE

2-1 Structures ciblées :

- La charte s'adresse à des structures acceptant de réaliser le portage territorial : syndicats, communautés de communes, parcs naturels... Celles-ci s'engagent à animer la charte sur leur territoire (sensibilisation et information auprès des collectivités, accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi...).
- La charte concerne aussi les collectivités, telles que les communautés de communes, les conseils départementaux..., dans le cadre de la gestion des espaces publics dont ils ont la responsabilité.
- La charte cible également l'ensemble des communes de Rhône-Alpes.
- La charte pourra être signée par d'autres structures (gestionnaires d'espaces sportifs et de loisirs, sociétés d'autoroutes, entreprises privées etc). Une adaptation de ce cahier des charges leur sera proposée.

Remarque : Pour les collectivités déjà engagées dans une charte de réduction des pesticides sur leur territoire, deux cas sont possibles. Dans le cas d'une charte aboutie et territorialisée, les structures adhérentes seront valorisées au même titre que les communes signataires de la charte régionale. Pour les autres chartes, les structures signataires pourront rejoindre la charte régionale si une cohérence peut être établie entre les deux chartes (respect du contenu de la charte régionale).

2-2 Engagement des collectivités signataires :

En signant la charte, les collectivités s'engagent à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu des 3 niveaux de la charte ;
- Réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien ;
- Exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs prestataires de service, qu'ils respectent les termes de la présente charte.

3 – LA DEMARCHE

3-1 En amont de la signature

Les pilotes régionaux (DRAAF, FRAPNA, FREDON) et l'ensemble des membres de la CROPPP communiquent sur l'existence et les enjeux de la charte auprès des potentiels porteurs territoriaux et des collectivités de Rhône-Alpes :

- S'il existe un animateur « Pesticide » ou « Zones Non Agricoles », celui-ci pourra prendre en charge le portage territorial de la charte : travail de sensibilisation des élus et des agents des services techniques (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport...), informations sur la démarche, la réglementation, les techniques alternatives aux pesticides...
- Dans les autres cas, les animateurs régionaux viennent en appui du porteur territorial ou à défaut en appui direct auprès des collectivités.

Les collectivités qui souhaitent adhérer à la charte doivent faire parvenir aux pilotes régionaux une décision d'engagement validée par une délibération officielle (cf. annexe 1).

3-2 Signature

Un acte d'engagement sera signé lors d'une rencontre officielle. Y participeront : des représentants de la DRAAF, de la FREDON ou de la FRAPNA, le porteur territorial s'il existe et un représentant de la collectivité. Ce document synthétise les éléments clefs de la charte.

Les animateurs régionaux de la charte (FRAPNA et FREDON) et les collectivités signataires se chargeront d'inviter la presse et les collectivités voisines. Cela permettra d'officialiser l'événement et l'engagement de la collectivité.

3-3 Conditions d'attribution des niveaux

La détermination du niveau initial d'une collectivité lors de son adhésion à la charte régionale est réalisée par les animateurs régionaux à l'issue d'une première rencontre. Si la collectivité signataire a déjà réalisé un PDC³ ou est à « Zéro pesticide », les animateurs régionaux s'assureront de la cohérence avec le contenu de la charte.

Le délai maximum pour le lancement de la démarche est de 3 mois à partir de la signature (évaluation du niveau initial ou mise en route du PDC). Il est recommandé aux collectivités de prévoir un plan de progression leur permettant d'atteindre successivement les 3 niveaux présentés ci-dessous.

Niveau 1

- Réalisation d'un PDC ou d'un PGD⁴ respectant le cahier des charges du PDC (cf. annexe 10) en collaboration avec les agents techniques et les éventuels prestataires (possibilité de réaliser un PDC allégé pour les petites collectivités ou d'être accompagné pour la réalisation d'un PDC en interne) :
 - État des lieux des pratiques d'entretien de la collectivité et des zones entretenues. Diagnostic du local de stockage des pesticides, des EPI⁵, des modes d'élimination des EVPP⁶ et PPNU⁷.

A l'issue de cet audit, la collectivité s'engage sans délai à respecter la réglementation, et notamment disposer d'un local phytosanitaire aux normes et d'EPI pour chaque agent, si ces exigences réglementaires n'étaient pas encore respectées. Cela permet d'assurer la protection de l'applicateur et de prévenir les pollutions accidentelles.

- Définition des nouveaux objectifs d'entretien.
- Classement des zones à risque élevé et des zones à risque réduit en fonction du risque de pollution des eaux et du risque pour la santé publique.
- Choix des méthodes d'entretien, amélioration des pratiques. Enregistrement des interventions phytosanitaires dans le carnet CROPPP fourni à la collectivité lors de la signature et enregistrement des pratiques alternatives.

³ Plan de Désherbage Communal

⁴ Plan de Gestion Différenciée

⁵ Équipements de Protection Individuelle

⁶ Emballages Vides de Produits Phytosanitaires

⁷ Produits Phytosanitaires Non Utilisables

- Bilan annuel du PDC avec la structure l'ayant élaboré et réévaluation si nécessaire des objectifs et des méthodes d'entretien.

Remarque : une liste de prestataires pouvant réaliser un plan de désherbage communal ou un plan de gestion différenciée est proposée sur le site de la CROPPP. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée si de nouveaux prestataires se manifestent.

- o Les agents des services techniques concernés devront disposer d'un niveau de connaissance suffisant sur les techniques alternatives, en participant si besoin à une formation sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives).
- o Communication régulière envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place (à travers le bulletin communal, des expositions, des brochures, des panneaux, des animations scolaires et grand public...).

Les collectivités qui entretiennent déjà des espaces sans pesticide ont le droit d'implanter des panneaux « Espace sans pesticide » dans les zones concernées.

Remarque : le détournement à usage phytosanitaire de produits conçus pour d'autres usages est strictement interdit et équivaut à l'annulation de cet engagement.

Niveau 2

- o Réalisation des actions du niveau 1.
- o Suppression des herbicides sur les zones classées à risque très élevé et élevé par le PDC ; tolérance des herbicides sur les zones classées à risque réduit.
- o Nb : dans certains PDC, les zones à risque très élevé et élevé peuvent être confondues.
- o Suppression des autres pesticides (insecticides, fongicides, acaricides...) sur l'ensemble des espaces publics.
- o Communication régulière envers les administrés sur les actions mises en place dans le niveau actuel.
- o Sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs : envoi postal de tracts, de brochures, organisation d'au moins un événement (rencontre, exposition, journée de communication...).
- o Concertation des acteurs (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements.

L'atteinte du niveau 2 donne le droit d'implanter des panneaux « Espace sans pesticide » dans les zones concernées.

Remarque : La suppression significative des herbicides pourra se traduire par la présence de végétation spontanée qu'il faudra tolérer (communication adéquate auprès de la population).

Niveau 3

- o Réalisation des actions du niveau 2.
- o Suppression totale des pesticides sur toutes les surfaces gérées par la collectivité.
- o Communication sur l'atteinte du zéro pesticide :
 - Organisation d'un événement de communication (affichage du panneau commune sans pesticide ou autre événement)
 - Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs (facultatif).
 - Formation des élus sur la conception de nouveaux aménagements (facultatif).

Cas particulier d'une collectivité en zéro pesticide depuis plus d'un an :

- Une collectivité qui n'utilise plus (ou ne fait plus utiliser) de produit phytosanitaire depuis plus d'un an sur l'ensemble des espaces dont elle a la gestion peut prétendre au niveau 3 directement sans réaliser les actions des niveaux 1 et 2. Elle est cependant fortement incitée à formaliser ses objectifs d'entretien à travers la réalisation d'un Plan de Désherbage Communal ou Plan de Gestion Différenciée s'il n'était pas déjà réalisé.

L'atteinte du niveau 3 donne le droit d'implanter des panneaux « Commune sans pesticide » à l'entrée de la ville.

Synthèse de la démarche

	Actions à mettre en place	
1ère approche	Sensibilisation des élus par les animateurs régionaux et territoriaux de la charte	
Niveau 1	Respect de la réglementation en vigueur (notamment local phytosanitaire et EPI)	
	Réalisation d'un PDC, formation des agents et information des administrés	
Niveau 2	Suppression des herbicides sur les zones classées à risque très élevé et élevé	Suppression des autres pesticides sur toutes les surfaces
	Tolérance des herbicides sur les zones classées à risque réduit	
	Communication envers les administrés / usagers et sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs	
Niveau 3	Atteinte du « Zéro pesticide »	
	Événement de communication / Sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces collectifs	

4 – EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

En cas de risque sanitaire ou pour répondre à un événement à caractère exceptionnel, une intervention phytosanitaire spécifique peut être tolérée pour une période déterminée (la plus courte possible). La collectivité devra avoir pris contact, avant tout traitement, avec le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) qui validera la durée de l'événement exceptionnel.

5 – BILAN/SUIVI ANNUEL

La collectivité s'engage à remplir tout au long de l'année le carnet d'enregistrement des pratiques phytosanitaires (cf. annexe 8). Elle s'engage également à réaliser en fin d'année une synthèse de l'ensemble de ses pratiques sur la base d'un questionnaire (cf. annexe 9). Il s'agit pour la première année d'engagement du bilan du PDC, complété de questions spécifiques à la charte. L'objectif de ce bilan est de mesurer l'évolution de la démarche (pratiques de désherbage, actions de communication...) et de lever les éventuels points de blocage. Ce sera également l'occasion pour les collectivités d'afficher leur souhait de changer de niveau.

Les bilans annuels seront réalisés en entretien avec un animateur (mode à privilégier) ou par échange informatique avec celui-ci. Le choix se fera en fonction de la connaissance du contexte local et/ou de la

disponibilité de l'animateur. Selon les cas, l'animateur en charge du bilan pourra être soit un animateur régional soit un animateur territorial.

Les résultats seront ensuite diffusés à la collectivité. Celle-ci pourra les mettre à disposition des habitants si elle le souhaite. Le secrétariat de la CROPPP centralisera l'information afin d'établir un bilan régional annuel.

6 – EVALUATION DES NIVEAUX

L'évaluation des niveaux nécessite une rencontre entre la collectivité et les animateurs régionaux (FRAPNA, FREDON).

La collectivité se verra décerner le niveau correspondant aux critères mis en œuvre (tous les critères d'évaluation d'un niveau sont à remplir pour obtenir le niveau) et sera informée de cette décision par courrier.

La commune peut faire une demande d'évaluation avant l'échéance proposée si elle considère qu'elle a déjà atteint un niveau.

7 – VALORISATION DES RESULTATS

Les collectivités atteignant les niveaux 1 et 2 recevront un courrier et le panneau « Espace sans pesticide » en version informatique. Si elles souhaitent organiser un événement autour de l'atteinte du niveau, les animateurs régionaux et territoriaux les aideront. Il est du ressort des structures de communiquer autant qu'elles le souhaitent sur l'obtention des niveaux.

Les collectivités atteignant le niveau 3 se verront remettre un courrier et le panneau « Commune sans pesticide » lors d'un événement officiel. Les animateurs territoriaux et/ou régionaux de la charte seront à l'initiative de cet événement. Ils pourront éventuellement réunir plusieurs collectivités ayant obtenu le niveau 3.

Les pilotes de la charte s'engagent à valoriser les efforts de chaque commune par une communication sur leurs sites Internet : nouvelles collectivités signataires, calendrier des événements, cartographie interactive, fiches méthodologiques, etc.

8 – COMMUNICATION ET SUPPORTS

Les collectivités signataires bénéficient de supports de communication expliquant la démarche mise en œuvre.

- **Logo spécifique** (cf. annexe 2) : il devra être utilisé chaque fois que possible dans tous les supports de communication relatifs à la charte. Des conditions générales d'utilisation sont jointes à ce logo.
- **Acte d'engagement** nécessaire à la signature de la collectivité (cf. annexe 3) : fourni aux collectivités.
- **Plaquette de sensibilisation des élus** (cf. annexe 4) : envoyée aux collectivités pour promouvoir la charte (format papier et informatique).

- **Plaquette de sensibilisation des administrés** (cf. annexe 5) : mise à disposition des communes en nombre limité. Chaque collectivité recevra le fichier informatique pour lui permettre d'imprimer davantage de plaquettes.
- **Panneau « Espace sans pesticide »** (cf. annexe 6) : fourni en format informatique. Il est du ressort de la collectivité de les imprimer.
- **Panneau d'entrée de ville « Commune sans pesticide »** (cf. annexe 7) : fourni en format informatique. Un exemplaire pourra éventuellement être remis par les pilotes régionaux. Dans le cas où il existe un porteur territorial de la charte, un espace lui est réservé sur cette plaquette pour communiquer localement sur ses actions. L'impression et la distribution des plaquettes aux communes seront alors de son ressort.

9 – LES DIFFERENTS ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les pilotes régionaux de la charte (DRAAF, FRAPNA, FREDON) s'engagent à :

- Élaborer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la charte : logo spécifique, cahier des charges et ses annexes,
- Accompagner les collectivités dans leur démarche,
- Valoriser l'effort des collectivités signataires à travers leurs propres outils de communication (site Internet...).

La CROPPP s'engage à coordonner et valider les actions relatives à la charte.

Les animateurs régionaux de la charte (FRAPNA, FREDON) s'engagent à :

- Accompagner les collectivités dans leur démarche : veille réglementaire, proposition d'un cahier des charges pour élaborer un PDC, appui à la communication.
- Réaliser l'évaluation des niveaux, les bilans annuels et les restituer aux collectivités.
- Fournir les supports de communication en format papier ou informatique.

Les porteurs territoriaux de la charte (structures porteuses de contrat de rivière, intercommunalités...) s'engagent à :

- Promouvoir la charte auprès des collectivités du territoire,
- Accompagner les collectivités dans leur démarche en leur fournissant un appui technique et méthodologique,
- Mettre à disposition les outils et supports de communication disponibles : fiches CROPPP, carnets d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, plaquettes administrés...
- Faire le lien entre les collectivités et la CROPPP afin de favoriser un réseau d'échanges à l'échelle de la région Rhône-Alpes.

Les Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et Loire-Bretagne peuvent soutenir financièrement aux conditions prévues par leur programme d'interventions respectif :

- l'animation régionale,
- des actions de sensibilisation, information et communication menées par les collectivités,
- des actions techniques : diagnostics, plans de désherbage, achat de matériels alternatifs, formation du personnel communal.

ANNEXES

1. Délibération type
2. Logo et conditions générales d'utilisation
3. Acte d'engagement
4. Plaquette « élus »
5. Plaquette « administrés »
6. Panneau « Espace sans pesticide »
7. Panneau « Commune sans pesticide »
8. Carnet d'enregistrement des pratiques phytosanitaires
9. Questionnaire du bilan annuel
10. Cahier des charges du PDC
11. Fiches réglementaires CROPPP

La charte régionale d'entretien des espaces publics ainsi que tous les documents afférents sont portés par l'ensemble des membres de la CROPPP :

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF : Service Régional de l'Alimentation et Service Régional de la Formation et du Développement) – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Agence Régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) – Directions Départementales des Territoires/Missions Inter Services de l'Eau et de la Nature (DDT/MISEN) – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) / Agences de l'eau Loire Bretagne (AELB) et Rhône-Méditerranée et Corse (AERMC) – Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (Irstea) – Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes (CRARA) – Région Rhône-Alpes – Coop de France Rhône-Alpes Auvergne – Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Rhône-Alpes (FREDON RA) – Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP) – Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics (UPJ) – Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)